



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-113

**OBJET : avenant n° 1 - marché d'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville d'Étampes - erreur matérielle sur le montant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rapporter la décision n° VI-DEC-2026-85 ayant pour objet la mise à jour de la liste des véhicules du parc automobile de la ville d'Étampes et la prise en considération d'un avoir, en raison d'une erreur matérielle relative à la saisie informatique du montant de cet avoir n° FS054018QA25015678, émis le 26 novembre 2025 par la SMACL,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de rapporter la décision n° VI-DEC-2026-85 permettant la conclusion de l'avenant n° 1 relatif à l'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville d'Étampes avec la société SMACL sise à NIORT CEDEX (79031) – 141 avenue Salvador Allende – CS2000 pour la mise à jour de la liste des véhicules et la diminution du montant des cotisations au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2** : de préciser que l'avenant n°1 diminue le montant des cotisations pour l'année 2025 à hauteur de 878,13 € TTC au lieu de 873,13 € TTC.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- La société SMACL assurances.

Fait à Etampes, le 15 JUIN 2026



Par délégation du Maire  
Olivier SIGMAN  
Conseiller municipal délégué,  
en charge des finances

et de la commande publique

Accusé de réception en préfecture  
N° 2026-00000-DEC-2026-113-AU  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 JUIN 2026